COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 24 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 16 MAI 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX.

Excusés représentés :

Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. ELIZAGOYEN), Mme HAMZA (pouvoir à Mme VALLETTA), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme KEMPF (pouvoir à M. GOMEZ), Mme CORREA (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme DE LA SERRE (pouvoir à M. GABRIEL), Mme BERNARD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. CAHU (pouvoir à Mme JOLY).

****

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

PROCEDE à l'installation de Mme Louise DE POIX, nouvelle conseillère municipale et nouvelle benjamine du Conseil municipal qui remplace M. Nicolas REDIER démissionnaire.

INFORME l'Assemblée de la démission de Monsieur PERRIN au sein du groupe Réel et siège désormais en tant non inscrit au sein du Conseil municipal.

N° 72 - Présentation du procès-verbal du Conseils municipal du 5 avril 2022.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 73 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

INTERVENTIONS

M.LE MAIRE

DIT que les réponses ont été apportées aux questions posées en Commission des finances.

M.INDJIAN

DIT qu'il n'a pas reçu de réponse à sa question relative à la liste des batiments concernés par la demande de subvention auprès de l'état au titre de la DSIL 2022 pour la renovation énergétique.

M. LE CLEC'H

REPOND que la réponse figure dans le compte-rendu de la Commission des finances.

M.INDJIAN

DIT qu'il n'a pas reçu le compte-rendu.

MME.THIERRY

INDIQUE que le compte-rendu a été envoyé par mail à 17h.

M.POIZAT

SOUHAITE faire une suggestion sur la ressourcerie de Rueil.

M.LE MAIRE

DIT que ce sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 74 - Modification de la délibération n°61 du 15 juillet 2020 portant désignation de membres de la Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 75 - Modification de la délibération n°57 du 3 juillet 2020 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du Comité de direction de l'établissement public industriel et commercial "Office de tourisme de Rueil-Malmaison".

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 76 - Adoption du Compte financier Unique (CFU) 2021.

INTERVENTION

Monsieur le Maire présente le nouveau directeur de la Direction de finances Monsieur Mathieu VASSEUR, qui remplace Monsieur Julien GRANGER.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 43 POUR*** *(Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Monsieur OLLIER ne prend pas part au vote.

N° 77 - Bilan des actions de formation suivies par les membres du Conseil municipal pour l'année 2021.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 78 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2021.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 79 - Approbation des comptes de gestion 2021 des budgets annexes (Chambre Funéraire et Restaurant administratif).

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 80 - Adoption du compte administratif 2021 des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 43 POUR*** *(Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Monsieur OLLIER ne prend pas part au vote.

N° 81 - Affectation du résultat constaté au compte financier unique et au compte administratif 2021.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 82 - Budget supplémentaire de la commune et budgets supplémentaires des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2022.

INTERVENTIONS

M.LE MAIRE

DIT que l'augmentation du point d'indice et des fluides a eu pour conséquence une augmentation de dépenses de près de 2,5 millions d'euros, mais qui ont été absorbées dans le cadre d'une gestion responsable.

AJOUTE que malheureusement, l'augmentation des prix des matières premières risque de provoquer d'autres dépenses supplémentaires au second semestre 2022.

SOUTIENT que la période où la Ville avait des marges de manœuvre est terminée.

M. INDJIAN

DEMANDE si Monsieur le Maire est contre l'augmentation des salaires des agents à travers l'augmentation du point d'indice.

M.LE MAIRE

REPOND qu'il n'a jamais dit cela, mais que cette augmentation entraine 1 million d'euros de dépenses supplémentaires pour la Ville.

DEMANDE à M. INDJIAN de faire la distinction entre le message politique et le message financier.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI),* ***6 CONTRE*** *(Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame DE POIX)* ***ET 5 ABSTENTIONS*** *(Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;*

N° 83 - <u>Approbation des tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.</u>

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 84 - <u>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Rueil Culture Loisirs.</u>

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame THIERRY ne prennent pas part au vote.

N° 85 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association française des sclérosés en plaques.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 86 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Défense des Locataires Confédération Générale du Logement.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 87 - Subventions aux associations locales - Exercice 2022.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-READ, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 88 - Fixation des tarifs de location des installations sportives, de l'école des sports et des stages sportifs.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 89 - Modification du tableau des effectifs.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 90 - Création du Comité social territorial (CST) et de la Formation spécialisée obligatoire.

INTERVENTIONS

M.INDJIAN

DIT que sa formation politique avait voté contre la loi EL KHOMRI en 2016 qui a mis en place ce nouveau dispositif et par cohérence, son groupe s'abstiendra.

M.LE MAIRE

S'ETONNE de cette abstention sur une disposition législative protectrice des salariés.

DIT que les agents apprécieront.

M.INDJIAN

SOUTIENT que la loi a fusionné deux comités qui existaient et que ce n'est plus la même protection pour les salariés.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 91 - Modification de la rémunération des animateurs diplômés non titulaires horaires de la collectivité.

INTERVENTIONS

M.LE MAIRE

DIT que cette délibération est le fruit de plusieurs réunions qu'il a présidées avec les animateurs pour améliorer leur rémunération.

INDIQUE que la Ville s'aligne sur les villes où les animateurs sont les mieux rémunérés sur un taux horaire de 13,5 €.

MME PAPONNAUD

DEMANDE s'il s'agit d'un taux horaire net ou brut et la moyenne d'heures par semaine faite par les animateurs.

SOUHAITE savoir s'il s'agit de CDD ou CDI.

M.LE MAIRE

REPOND que la nature des contrats dépend de centres de loisirs concernés, mais que majoritairement, les animateurs sont des étudiants.

INVITE Mme PAPONNAUD à se rapprocher du service de l'éducation pour plus d'informations.

M.JEANMAIRE

RAPPELLE que la question sur le taux horaire net ou brut n'a pas été répondue.

M.LE MAIRE

REPOND que le taux horaire est de 13,5 € brut.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 43 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ;*

N° 92 - Approbation de la convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue à conclure avec le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

INTERVENTIONS

M.INDJIAN

DEMANDE à Monsieur le Maire s'il préside ce syndicat au titre de son mandat de président de la Métropole du Grand Paris.

M.LE MAIRE

REPOND qu'il préside ce syndicat au titre de sa volonté de coordonner les actions de la Métropole du Grand Paris avec celles de Seine Grands Lacs.

RAPPELLE que Seine Grands lacs assure la gestion des quatre grands lacs-réservoirs (Lac Pannecière, Lac d'Orient, Lac du Der à Saint-Dizier, Lacs Amance et du Temple) qui retiennent près de 850 millions m^3 d'eau.

PRECISE que Lac du Der est le plus grand lac artificiel d'Europe.

INDIQUE que la Métropole du Grand Paris est chargée du projet de site pilote de la Bassée qui sera réalisé pour les jeux olympiques et qui permettra en cas de crue de la Seine, de stocker par pompage, 10 millions de m^3 d'eau lors du passage du pic de crue et de réduire de 10 cm les hauteurs d'eau en aval par rapport à 2018.

RAPPELLE avoir initié la création des zones d'évacuation des crues (ZEC) et qu'il a parcouru les régions pour rencontrer les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui acceptent d'engager des travaux ZEC afin de coordonner la lutte contre les inondations.

DIT que les ZEC combinées aux plans d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI) permettront de retenir plus de 850 millions de m^3 d'eau, soit autant que les Lacs.

SOUTIENT que le potentiel financier de la taxe GEMAPI permettra à la Métropole du Grand Paris d'indemniser les agriculteurs du Château-Chinon qui acceptent la sur-inondation sur leur territoire.

CROIT que ce projet est utile pour la population et c'est pour cette raison qu'il a accepté de présider le syndicat mixte Seine Grands Lacs.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR*** *(Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

Monsieur OLLIER ne prend pas part au vote.

N° 93 - <u>Modification du règlement des activités périscolaires et de loisirs.</u>

INTERVENTIONS

<u>M. LE MAIRE</u>

DIT que ce nouveau règlement est le fruit de plusieurs réunions de travail avec tous les acteurs concernés, qui prend en compte les retours faits par les fédérations des associations de parents d'élèves.

PRECISE qu'il a présidé la réunion avec les parents d'élèves du 19 avril 2022 et que l'ensemble des demandes de ces derniers ont été prises en compte par la Ville dans la limite du possible.

AJOUTE que le règlement a été approuvé par l'ensemble des personnes présentes à cette réunion.

REMERCIE Madame MAYET, Monsieur GREFF et la Direction de l'éducation pour le travail fourni.

<u>MME JOLY</u>

PENSE que les modifications apportées au projet de délibération ont été faites suite aux demandes des fédérations de parents d'élèves.

DIT que son groupe est satisfait de la prise en compte des revendications des fédérations des parents d'élèves concernant les forfaits, la rémunération et le nombre d'ATSEM et d'animateurs.

SE DEMANDE comment les parents d'élèves demandeurs d'emploi pourront s'organiser pour participer à des entretiens ou à des formations professionnelles et comment leurs enfants seront accueillis dans les centres de loisirs sur présentation d'un justificatif de rendez-vous alors même que lesdits centres sont le plus souvent complets.

PENSE que cette mesure est en contradiction avec le Projet Educatif de Territoire voté à l'unanimité par le Conseil municipal du 5 avril dernier qui prévoit que « les objectifs éducatifs généraux sont de viser les réussites éducatives, l'épanouissement de tous les enfants, de favoriser l'égalité d'accès aux activités éducatives et de manière générale, agir en faveur de l'égalité des droits. »

DIT qu'il est injuste de ne pas recevoir les enfants des parents demandeurs d'emploi, puisqu'il est expressément mentionné dans le règlement intérieur que les enfants de parents en situation de recherche d'emploi sont accueillis 3 jours pendant les vacances sur une semaine et seulement 2 semaines pendant les vacances scolaires.

DEMANDE comment les parents vont faire des recherches d'emploi les jours où leurs enfants ne pourront pas être accueillis.

S'OPPOSE par ailleurs, au doublement de la pénalité de retard que les parents ne pourront pas justifiés.

AJOUTE que les fédérations des parents d'élèves désapprouvent les deux mesures précédemment évoquées.

M.JEANMAIRE

DIT avoir reçu le mail des fédérations de parents d'élèves.

SOUHAITE que cette délibération soit reportée à la prochaine séance afin d'avoir une discussion plus complète parce qu'il est très difficile de gérer les situations familiales imprévues et exceptionnelles.

DIT que ce règlement ne répond pas au projet initial qui avait été accepté par tous au mois d'avril.

SOUTIENT que, par conséquent, son groupe s'abstiendra par manque d'informations.

M. LE MAIRE

SE DIT choqué par mail qu'il a reçu qui ne correspond pas à la vérité.

RAPPELLE avoir présidé la réunion du mois d'avril à l'issue de laquelle toutes les fédérations des parents d'élèves étaient d'accord.

DIT que ce nouveau règlement fixe des priorités et n'interdit pas l'accueil des enfants dont les parents sont recherche d'emploi, puisqu'il est clairement indiqué que si ces derniers ont des rendez-vous pour un emploi, leurs enfants sont accueillis aux centres et qu'il suffit simplement de les déclarer.

MME MAYET

DIT que tous les enfants, sans exception, sont accueillis dans les centres de loisirs et que si le centre de loisir du secteur est complet, les enfants sont réorientés vers d'autres centres.

RAPPELLE que la Ville ne laisse aucun parent sans possibilité de garder son enfant mais fait, au contraire le maximum pour que tous les enfants rueillois soient accueillis dans les centres de loisirs.

REGRETTE le mail envoyé par les fédérations de parents d'élèves qui ne reflète pas la réalité.

SOUTIENT que les signataires de ce mail avaient participé aux groupes de travail et à la réunion présidée par Monsieur le Maire qui avait pour but de finaliser la concertation.

M. LE MAIRE

DIT que les priorités fixées dans le règlement ne sont discriminatoires à l'égard de personne puisque tous enfants sont accueillis dans les centres de loisirs.

DEMANDE à Mme JOLY de lui citer des cas d'enfants qui n'auraient pas été accueillis dans les centres de loisirs.

MME JOLY

DIT qu'elle n'est pas en mesure de citer de noms mais qu'elle les transmettra.

N° 94 - Avis de la Ville sur l'approbation du bilan de la concertation et sur l'adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCot) métropolitain.

INTERVENTIONS

M.LE MAIRE

DIT que le Scot est le premier document de planification urbaine réfléchi à l'échelle du territoire et du bassin de vie métropolitain.

EXPLIQUE que jusqu'alors, les évolutions du territoire étaient encadrées à l'échelle communale par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi qu'à l'échelle intercommunale avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

AFFIRME que ce document est une colonne vertébrale, pour les 15 prochaines années, pour les 131 communes de la Métropole du Grand Paris et ses 7 millions d'habitants.

INDIQUE que son adoption à 94,2% par le Conseil métropolitain signifie que les discussions et le travail de conviction menés les 4 dernières années ont porté leurs fruits.

DIT que le retour de la nature en Ville avec l'objectif fixé à 30% de pleine de terre et la désimperméalisation des sols constituent les axes majeurs de ce Scot.

INDIQUE que la Métropole finance la démolition des parkings bétonnés et leur remplacement par des substances qui absorbent l'eau.

MME PAPONNAUD

DIT que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur un document complexe, technique et très volumineux, composé de 4 documents de 1060 pages, que très peu d'élus ont eu le temps de lire.

ESTIME qu'il y a beaucoup des choses à dire sur le contenu de ce document et qu'il aurait fallu convoquer un Conseil municipal spécial pour travailler sur le sujet avant son adoption par le Conseil métropolitain.

SOUTIENT que ce Scot est une parfaite illustration d'une contradiction entre d'une part, le besoin de simplification administrative et de rapidité d'exécution des décisions et d'autre part, l'empilage d'études et de documents généraux qui mobilisent beaucoup de temps et de travail (fonctionnaires, agents, d'experts…) dont il faut toutefois saluer le travail.

AJOUTE que l'élaboration de ce Scot a un coût financier très important qui aurait pu être évité.

INDIQUE que ce Scot vient s'ajouter aux nombreux documents de planification et d'aménagement de niveau supérieur existant, notamment le Schéma régional qui fait 700 pages.

AJOUTE qu'au niveau inférieur, les établissements territoriaux comme le POLD ont déjà adopté un projet de territoire et que des plans sur l'air, sur l'eau, sur les déplacements se déclinent à tous les niveaux des strates administratives y compris au département.

SOUTIENT qu'un programme minceur des normes s'impose au profit d'actions concrètes et renforcées sur le terrain.

DIT qu'alors même que ce Scot n'est pas définitif, un nouveau Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) est en cours d'élaboration qui aboutira à des nouvelles études et des nouvelles concertations pour plusieurs années.

DEMANDE si ce nouveau SDRIF va remettre en cause ce Scot métropolitain et quel en sera le coût.

SOUTIENT que les citoyens attendent des actions concrètes et de la concertation sur les projets qui les concernent.

CONSTATE que le document proposé au Conseil municipal pour avis n'est pas définitif puisqu'il reste soumis à une procédure d'enquête publique, sauf à considérer que les avis qui seront déposés par le public ne serviront à rien.

DIT que le Scot est emmené à être modifié et qu'il aurait été préférable de reporter cette délibération après le résultat de l'enquête publique.

PENSE que l'avis demandé au Conseil municipal est à contretemps puisqu'il devait intervenir avant le vote du Conseil métropolitain.

M.LE MAIRE

SOUTIENT que la Ville s'inscrit dans le cadre du respect de la loi et sur le plan normatif, le Scot doit être compatible au schéma régional.

AJOUTE que le Scot est un indicateur pour l'avenir sur une douzaine de thématiques de politiques publiques qui seront déclinées dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

INDIQUE qu'il est question de compatibilité du PLUi au Scot et de compatibilité du Scot au schéma régional et non de conformité.

MME JAMBON

DIT que son groupe souscrit aux objectifs de cette délibération mais qu'il a des interrogations pour sur les points suivants :

- la question de la maitrise de la consommation d'espaces,
- comment concilier densification et protection des espaces verts,
- les orientations pour répondre à la diversification du logement en particulier pour l'hébergement non pérenne,
- sur la création d'un centre santé,
- sur les projets en matière de rapprochement domicile-travail, de développement des mobilités alternatives et de l'amélioration du réseau de transport en commun,
- sur les actions prévues pour maintenir la diversité économique et l'emploi local qui tient compte des nouvelles formes de travail.

DEMANDE si la Municipalité envisage de mettre en place des ateliers citoyens pour mener à bien les actions à mettre en œuvre.

DIT que les rueillois souhaitent participer à trouver des réponses concrètes à ces grandes orientations générales.

M.LE MAIRE

DIT que le Scot a été largement diffusé à Rueil (site internet, réseaux sociaux, des ateliers citoyens ...) et que toutes les possibilités ont été offertes aux rueillois pour qu'ils donnent leur avis.

N° 99 - Approbation du cahier des charges en vue de la cession par avis d'appel ouvert à candidatures d'un bien communal situé 7 rue Jules Parent.

INTERVENTIONS

MME PAPONNAUD

DIT que les délibérations n°99 et 100 n'ont pas été proposées à la commission d'urbanisme, contrairement aux délibérations n°97 et 98.

M. LE CLEC'H

DIT qu'elles n'ont pas été proposées en Commission d'urbanisme parce qu'elles ne changent pas le paysage urbanistique et que c'est simplement le nom du propriétaire qui change.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 100 - Approbation du cahier des charges en vue de la cession par avis d'appel ouvert à candidatures d'un logement communal situé 45 rue Haute.

INTERVENTIONS

MME JAMBON

RÉITÈRE la demande de son groupe d'affecter ce type de logement à de l'hébergement non pérenne destiné aux personnes en difficulté et que la Ville pourrait héberger dans cet appartement des jeunes sans hébergement au lieu de les héberger dans des hôtels qui coutent chers.

M. LE CLEC'H

INDIQUE que la Ville vient d'attribuer un appartement de 3 pièces, rue Albert 1er à des personnes en difficulté.

M.LE MAIRE

DIT que la Ville a également signée une convention de partenariat avec l'association humanisme & habitat pour trouver des logements afin que cette dernière puisse s'occuper de personnes en situation difficile.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ET 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT);*

N° 101 - <u>Acquisition de plein droit d'une parcelle de terrain présumée sans maître dans le domaine communal sise rue Beaumarchais.</u>

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 102 - <u>Acquisition d'une emprise d'alignement, sise 37 rue Bernard Palissy.</u>

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 103 - Approbation du contrat pour les travaux neufs, la maintenance et les travaux d'entretien d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et allées d'accès, d'illuminations et des bornes d'alimentation électriques foraines, conclu avec EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 104 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat n°19105 relatif aux travaux d'installation et de réparation de clôtures conclu avec MACEV, portant modification de la clause de variation des prix, suppression temporaire de la clause de sauvegarde et indemnisation.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 105 - Convention portant désignation du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) comme maître d'ouvrage délégué temporairement pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, Allée des Moulins, programme 2023.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 106 - <u>Approbation du protocole transactionnel à conclure avec les sociétés Léon Grosse et Lifteam au relatif à la construction du complexe sportif Alain Mimoun dans l'Ecoquartier l'Arsenal faisant l'objet du contrat n°16237.</u>

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 107 - <u>Présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2020.</u>

Le Conseil municipal prend acte.

N° 108 - <u>Rapport annuel 2020 des représentants de la ville de Rueil-Malmaison au conseil d'administration de la SPL Rueil Aménagement.</u>

Le Conseil municipal prend acte.

N° 109 - <u>Modification du règlement intérieur du Tennis Municipal de Rueil-Malmaison.</u>

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 110 - Adoption de la charte numérique responsable sur l'empreinte environnementale du numérique proposée par l'institut du numérique responsable.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 111 - Avis de la commune sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau concernant les travaux de confortement de la digue de CROISSY-SUR-SEINE.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 112 - Approbation du règlement du concours photos 2022 : "Photographiez la biodiversité Rueilloise !".

INTERVENTIONS

M.JEANMAIRE

SOUHAITE avoir un retour d'expérience du concours photo protection animale.

M.LE MAIRE

DIT que Mme HAMZA est malade et invite M.JEANMAIRE à lui poser la question au prochain conseil.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

N° 113 - <u>Convention de partenariat entre le Centre hospitalier Théophile Roussel et la Ville de Rueil-Malmaison.</u>

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR*** *(Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame HUMMLER-REAUD, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX) ;*

QUESTION DIVERSE N°1

M.INDJIAN

RAPPELLE la tenue, le 12 mai dernier, d'une séance de présentation des spectacles du Petit Théâtre de Rueil a eu lieu à l'Athénée, sur la période de septembre à décembre 2022.

SOULIGNE que lors de cette séance, le présentateur Jean-Claude DERRY a annoncé, devant une salle comble, que le prochain exercice 2022-2023 ne pourra certainement pas avoir lieu, car la Ville a décidé de ne plus subventionner le Petit Théâtre et la maire Adjointe des Affaires culturelles, Valérie Cordon, présente dans la salle, n'a pas dit un mot, ni pendant la séance ni après.

DIT que beaucoup de rueillois présents ont manifesté leur désapprobation par quelques conciliabules marqués à la sortie.

SOUTIENT que depuis plusieurs années la qualité des spectacles présentés à l'Athénée ou au Château de la Petite Malmaison est remarquable, source de réflexion et d'approche culturelle ouverte à tous, y compris aux scolaires, avec des tarifs très intéressants et qu'il existe dans les équipes, un souci permanent pour faire de la véritable création de spectacles, par exemple, sur les onze spectacles présentés le 12 mai pour la période septembre-décembre 2022, deux sont des créations réalisées à l'Athénée.

INDIQUE qu'on ne peut pas en dire autant du Théâtre André Malraux qui se contente de reproduire des spectacles créés ailleurs. Or, sans véritable création, la culture est un vain mot.

DEMANDE à Monsieur le Maire de confirmer que la Ville continuera à soutenir le Petit Théâtre

M.LE MAIRE

REPOND positivement et explique que les propos de M.DERRY étaient sur le ton de l'humour, pour faire un clin d'œil à Mme CORDON et pour demander plus de soutien.

RAPPELLE avoir recruté M.DERRY pour s'occuper de l'Athénée parce qu'il était capable d'inventer des programmations spécifiques pour une salle de 120 places.

DEMANDE à M.INDJIAN s'il était présent à cette soirée.

M.INDJIAN

REPOND qu'il n'était pas présent, mais que d'autres personnes étaient présentes.

M.LE MAIRE

DIT que ces personnes n'ont pas le sens de l'humour puisque Mme CORDON était présente pour lui confirmer que le Petit Théâtre aurait sa subvention.

M.INDJIAN

DEMANDE si Mme CORDON avait réagi aux propos de M.DERRY.

MME CORDON

DIT que c'était une blague de la part de M.DERRY

CONFIRME la subvention de la Ville au Petit Théâtre qui appartient juridiquement à l'association Rueil Culture Loisir (RCL) qui est subventionnée à hauteur d'un million d'euros par an par la Ville et qui vient d'obtenir ce soir 35000 euros de subvention complémentaire.

M.INDJIAN

DIT qu'il s'en réjouit.

M.LE MAIRE

PRECISE que le Petit Théâtre appartient à la Ville mais qu'il est géré M.DERRY par le biais d'une association support qui s'appelle RCL.

QUESTION DIVERSE N°2

M.JEANMAIRE

DEMANDE quel est l'avenir du square de l'Orangerie et s'il s'agit d'un terrain pérenne ou constructible.

M.LE MAIRE

DIT qu'il n'est pas au courant de cette rumeur et que pour les opérations de ce type, tant que le Maire ou son adjoint à l'urbanisme ne se sont pas prononcés, ce n'est pas une vérité pour qui que ce soit.

M.JEANMAIRE

DEMANDE s'il y a des réflexions à ce sujet.

M.LE MAIRE

REPOND qu'il n'y a aucun projet de construction au square de l'Orangerie qui est sacré pour lui.

DEMANDE à M.JEANMAIRE d'où vient cette rumeur.

M.JEANMAIRE

REPOND que ce sont les voisins du square de l'Orangerie.

QUESTION DIVERSE N°3

M.JEANMAIRE

DIT que malgré ses demandes répétées sur les factures de Julien MERTINE concernant la subvention de 58 000 € qui lui a été versée, il n'a toujours aucun retour.

M.GODON

REPOND qu'il s'agit d'une subvention globale pour accompagner Julien MERTINE pour deux saisons sportives jusqu'aux jeux olympiques 2024.

AJOUTE que la somme de 58000 € est un budget prévisionnel qui a été évalué en concertation avec le président du club M.FOURCADE et qu'elle pourrait être ajustée ou non en fonction des besoins du club.

DIIT que l'évaluation prend en compte le circuit international auquel participe Julien MERTINE avec la prise en compte de 10 déplacements Monde et de 10 déplacements Europe sur les deux saisons pour un déplacement à 1000 € en Europe et 2500 € Monde soit un montant total de 35000 €.

SOUTIENT que si Julien MERTINE ne fait pas ce circuit, il ne sera plus international.

MENTIONNE également le soutien que le club apporte à la rémunération de Julien MERTINE qui est très convoité par d'autres clubs ayant des moyens supérieurs à la Ville.

RAPPELLE que Julien MERTINE est formé à Rueil et que la Ville tient à le garder puisqu'il est le seul champion olympique de la Ville.

AJOUTE que les frais d'entrainement de Julien MERTINE s'élève à 10000€ par an, soit 20000€ pour deux saisons et qu'il a été évalué un complément de 3000 € pour l'achat de matériels et différents soins qu'il pourrait avoir besoin.

PRECISE que la subvention a été versée au club et qu'elle sera ajustée en fonction du parcours de Julien MERTINE.

M.JEANMAIRE

REITERE sa demande des factures et les fiches de paie de Julien MERTINE par rapport à l'utilisation de cette subvention.

DIT qu'il n'a jamais vu l'attribution de subventions spécifiques pour une personne.

RAPPELLE que les sportifs olympiques français sont suivis et payés par le Comité national olympique et sportif français (CNSOF).

M.LE MAIRE

DIT que la subvention a été versée au club et non une personne spécifique.

M.JEANMAIRE

SOUTIENT que la délibération mentionne que la subvention est attribuée pour les jeux olympiques de Julien MERTINE.

M.LE MAIRE

INSISTE que la subvention est versée au club pour aider à la préparation de Julien MERTINE pour les jeux olympiques et à conserver son titre olympique.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 24 mai 2022, à 21h40.